

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, sur la rue du Feugré, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité,

#### AR R E T E

**ARTICLE 1er** : La rue du Feugré, à partir du croisement de l'Avenue Louis Périer jusqu'à l'arrêt de car face à la rue des Lirettes, voie communale est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule doit respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Agon-Coutainville, le 18 septembre 2019

Le Maire  
C. DU PÉRIER